

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe Dinh

N° 33254-2024/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2024  
N° 2-2024/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du développement**  
**économique et de la santé et de l'action sociale (BFP-DE-SAS)**  
**du mercredi 7 février 2024**

Le **mercredi 7 février 2024 à 10 heures 15**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine, du développement économique et de la santé et de l'action sociale (BFP-DE-SAS) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, présidente de la commission DE, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 19279-2024/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises – *délibération APS*.

**Présents** :

**Membres de la commission BFP** :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

**Membres de la commission DE** :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

**Membres de la commission SAS** :

Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele et Mme Christiane Verger.

**Absents** :

**Membres de la commission BFP** :

M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

**Membre de la commission DE** :

Mme Magali Manuohalalo.

**Membre de la commission SAS** :

M. Philippe Dunoyer.

**Procurations\*** :

**Membre de la commission BFP** :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap ;

**Membres de la commission DE** :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou ;

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Membre de la commission SAS :**

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à M. Julien Tran Ap.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP, soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE et soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission SAS.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

Mme Nina Julié, M. Lionel Paagalua et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Claire Barancourt, chef du service de l'ingénierie financière et de l'instruction (SIFI/DDET) ;  
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI).

### Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 19279-2024/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises – *délibération APS*.

### Contexte

En 2018, un dispositif d'aide à la sécurisation des petits commerces de la province Sud était créé afin de répondre aux nombreuses agressions et effractions auxquelles les entreprises étaient confrontées. Le dispositif, qui a été prorogé d'année en année, n'a pas cessé d'être adapté et élargi depuis sa création et a permis d'aider 170 entreprises à se sécuriser pour un montant total d'aides accordées de plus de 61 millions de francs CFP.

### Bilan du dispositif d'aide à la sécurisation

Année	Dossiers présentés	Dossiers agréés	Montant d'aide accordée	Montant moyen des aides attribuées
2018	9	8	3 501 624 XPF	437 703 XPF
2019	33	30	12 748 994 XPF	424 966 XPF
2020	45	45	16 447 440 XPF	365 499 XPF
2021	37	36	13 539 335 XPF	376 093 XPF
2022	23	22	8 239 911 XPF	374 541 XPF

2023	32	29	7 263 181 XPF	250 455 XPF
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>170</b>	<b>61 740 485 XPF</b>	<b>371 543 XPF</b>

Par ailleurs, 59 commissions ont été organisées au cours des 6 dernières années.

### *Objet de la délibération modificative*

Aujourd'hui, afin de répondre à un autre enjeu d'aménagement des entreprises, il vous est proposé une modification de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises afin de le transformer de manière significative en étendant son champ d'application. Cette initiative s'inscrit dans une démarche proactive visant notamment à favoriser l'accessibilité des entreprises pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

En effet, la province Sud est engagée dans la promotion de la sécurité et du bien-être de ses citoyens. Dans cette optique, le dispositif d'aide à la sécurisation existant a joué un rôle important en apportant un soutien financier aux entreprises pour renforcer la sûreté de leurs locaux.

Les dispositifs de la province Sud s'adaptent de manière constante aux évolutions de la société, en particulier en ce qui concerne l'inclusion de l'ensemble de la population en général et des personnes à mobilité réduite en particulier. Ainsi elle soutient les entreprises et les accompagne à relever les défis en matière de sécurité, mais également de responsabilité sociale envers tous les citoyens, y compris ceux aux prises avec des défis de mobilité. Cette mesure participe à l'égalité d'accès aux espaces professionnels. En effet, les entreprises pourront bénéficier d'un soutien financier pour adapter leurs locaux, assurant ainsi un environnement accessible à tous.

Une aide à l'accessibilité est ainsi créée afin de soutenir les investissements des petites entreprises qui souhaitent s'équiper pour rendre leurs locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### *Les modifications proposées*

Les modifications apportées à la délibération proposent une restructuration en profondeur du dispositif.

#### **1. Titre**

Le titre est ainsi modifié : délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à l'aménagement pour sécuriser les locaux des entreprises et favoriser leur accessibilité.

#### **2. Organisation de la délibération**

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 se structure désormais en trois titres distincts :

##### *Titre I : aide à la sécurisation*

Le premier titre reprend les éléments du dispositif existant d'aide à la sécurisation et propose deux modifications de simplification administrative concernant l'instruction de la demande d'aide.

##### *Titre II : aide à l'accessibilité pour les PMR*

Le deuxième titre introduit une nouveauté significative, à savoir l'aide à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il regroupe les articles définissant les bénéficiaires de l'aide, les dépenses éligibles et les modalités de dépôt et d'instruction de la demande d'aide.

##### *Titre III : dispositions communes*

Le troisième titre englobe les dispositions communes aux deux aides précédentes. Il propose un cadre homogène et cohérent pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures. Ce titre regroupe notamment les modalités de versement de l'aide, les contrôles et remboursements.

#### **3. Prolongation du dispositif**

Le dispositif existant d'aide à la sécurisation des entreprises est temporaire. Il est proposé de proroger la délibération, pour les deux aides (sécurisation et accessibilité), jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### *Conclusion*

La transformation du dispositif d'aide à la sécurisation en un dispositif plus étendu démontre la volonté de la province Sud d'affirmer son engagement envers la sécurité, le bien-être de ses citoyens et l'accompagnement des acteurs économiques. Cette modification représente ainsi une étape significative

dans la consolidation d'un environnement professionnel accessible pour tous, contribuant ainsi à la construction d'une société plus inclusive et respectueuse de la diversité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Pannier a indiqué que la province Sud a mis en place un dispositif d'aide à la sécurisation pour un certain nombre d'entreprises afin de sécuriser leurs locaux. En outre, il a été identifié le besoin de favoriser l'accessibilité de ces entreprises pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Ainsi, il est proposé de modifier la délibération n° 12-2018/APS afin d'ajouter notamment un titre concernant une aide à l'accessibilité pour les PMR selon des montants équivalents à ceux de l'aide à la sécurisation. D'autre part, des réflexions sont en cours avec le Collectif Handicaps, qui bénéficie d'un soutien financier et d'agents du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), afin que la structure puisse être un relai avec les professionnels et les conseiller au mieux.*

*Dans la discussion générale, Mme Jalabert a souhaité savoir si cette initiative venait plutôt des entreprises ou de la province Sud. Elle s'est aussi interrogée sur la proportion d'entreprises ayant déjà reçu l'aide à la sécurisation qui sollicite ce dispositif d'aide à l'accessibilité pour les PMR. M. Pannier a fait savoir que des discussions ont eu lieu avec le Collectif Handicaps mais également avec certains commerces sur la problématique d'accessibilité. Il a précisé que certaines entreprises ayant obtenu l'aide à la sécurisation ont demandé l'instauration d'une aide à l'accessibilité pour les PMR. La province Sud a alors décidé de soutenir les sociétés qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche volontariste de répondre à un enjeu sociétal. De plus, sachant qu'il existe une contrainte associée, l'aide est apportée à hauteur de 50 % de l'investissement avec un montant maximal d'un million de francs CFP. M. Pannier a ajouté qu'il n'y a pas eu une volonté de fixer un taux d'entreprises à soutenir.*

*En outre, Mme Wateou a souligné que la prise en charge à hauteur de 50 % permettrait d'éviter les effets d'aubaine. Elle a ensuite mis l'accent sur l'importance d'avoir le retour d'acteurs comme le Collectif Handicaps, ce qui permet de disposer des informations nécessaires pour comprendre que les aides votées correspondent à des besoins et à une certaine technicité.*

*M. Sao a noté que le montant global alloué pour l'aide à la sécurisation diminue de 2019 à 2023 et a indiqué que cette tendance semble montrer que ce dispositif arrive à ses limites. Il a alors questionné l'administration sur la possibilité de transformer ce dispositif en un autre type d'aide qui serait utile aux commerçants selon leurs besoins. M. Pannier a mis en avant plusieurs raisons qui expliquent cette évolution :*

- *le dispositif d'aide à la sécurisation a été mis en place pour traiter les situations existantes et ne concerne pas les nouvelles constructions commerciales qui prévoient déjà des éléments de sécurisation ;*
- *le coût moyen de l'aide a diminué au cours du temps étant donné que celle-ci concernait principalement les communes du Grand Nouméa et s'est étendue par la suite dans les autres communes où les besoins et les enjeux sont plus simples ;*
- *les chiffres sur la délinquance présentés en Conseil provincial de prévention de la délinquance soulignent une maîtrise des atteintes aux biens ;*
- *la diminution des demandes serait aussi liée à la mise en place du dispositif qui a pu répondre aux besoins.*

*En complément, Mme Barancourt a exposé que les montants sont plus faibles car les entreprises ont moins de trésorerie et doivent donc effectuer un choix entre les équipements.*

*M. Pannier a également rappelé qu'il a été proposé de modifier le dispositif d'aide à la sécurisation et aujourd'hui d'y intégrer l'aide à l'accessibilité pour les PMR. La volonté est de créer un cadre le plus souple possible et le plus efficace possible pour ce nouveau dispositif et de pouvoir l'adapter de la même manière que pour l'aide à la sécurisation.*

*D'autre part, M. Sao a indiqué qu'en 2020, 16 millions de francs CFP ont été consacrés au soutien des entreprises pour la sécurisation. En revanche, ce montant est passé à 7 millions en 2023. Il s'est alors interrogé sur la possibilité de maintenir le soutien aux entreprises au même niveau que*

celui de 2020. Il a aussi réitéré sa question sur l'instauration d'un autre dispositif de soutien aux entreprises, en fonction des besoins remontés, notamment en ce qui concerne l'aide à la trésorerie. A cela, M. Blaise a répondu qu'il n'est pas possible de créer des dispositifs à la carte et que les budgets sont ciblés sur des mesures spécifiques. Par ailleurs, M. Pannier a tenu à rappeler les différents dispositifs existants en matière d'aide économique tels que l'aide au maintien de l'effectif salarié, l'aide à la trésorerie, l'aide au retour des étudiants bac +5 ou encore les plans d'urgence de soutien aux entreprises et des interdictions de baignade et d'activités nautiques. Il a ajouté que les services de la direction du développement économique et du tourisme (DDET) échangent avec les entreprises qui les sollicitent et sont à l'écoute de leurs besoins.

M. Blaise a tenu à préciser que la situation des commerces est très préoccupante. Il a affirmé que la province Sud ferait tout son possible pour les accompagner par le biais des différentes aides qu'elle met à disposition. Même si une seule entreprise bénéficie de l'aide proposée, le résultat reste positif puisque cela montre que la province Sud soutient le monde économique.

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Mme Muriel Malfar-Pauga est arrivée au cours de la séance. La procuration qu'elle a donnée à M. Julien Tran Ap n'est donc pas prise en compte.

Articles 1 à 15 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### **Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Briec Frogier, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

#### **Commission DE :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).**

#### **Commission SAS :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap, Mme Aniseta Tufele et Mme Christiane Verger).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission DE a clôturé la réunion à 10 heures 53.

La présidente de la commission du  
développement économique

  
Naïa Wateou